



ID: 092-219200144-20251013-DEC1310UNAPEI-AI



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

 $N^{\circ}: 3.3.2$ 

Objet: Convention d'occupation du domaine public avec UNAPEI Sud 92 « sport, loisirs, culture » concernant la mise à disposition de la salle polyvalente au complexe des Bas-Coquarts.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1, L. 2125-1-2, R. 2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du Complexe sportif des Bas-Coquarts situé 8 avenue de Montrouge 92340 Bourg-la-Reine et dépendant du domaine public et que le Club UNAPEI 92 « sports, loisirs, culture » dans le cadre de ses activités, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés.

## DECIDE:

Article 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition du domaine public relative à la salle polyvalente du complexe sportif des Bas-Coquarts les mardis de 17h30 à 19h00, les jeudis

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Recu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID: 092-219200144-20251013-DEC1310UNAPEI-AI

de 17h30 à 19h00, les vendredis de 17h15 à 18h45 entre le Club UNAPEI 92 « sports, loisirs, culture » et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période scolaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 au 3 Juillet 2026, hors vacances scolaires.

La convention est annexée à la présente décision.

<u>Article 2</u>: DIT que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt social et pédagogique des activités de l'occupant, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

<u>Article 3</u>: DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service des sports de la Ville de Bourg-la-Reine (105, avenue du Général-Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin

Bourg-la-Reine, le 13 001, 2025

Pour Le Maire et par délégation, Le Maire Adjoint délégué aux Sports,

Henry-Pierre MELONE